

AUTO ECOLE ROUSSEAU

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs des usagers de l'auto-école.

Devoir de tolérance et de respect d'autrui.

Garantie de protection contre toute forme d'agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun, de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit.

SALLE DE CODE

Il est interdit de perturber le travail des autres par un comportement bruyant ou distrayant. Notamment se restaurer, boire, écouter de la musique, téléphoner... ne sont pas tolérés.

Le matériel est à utiliser normalement et sa détérioration est à la charge de l'auteur.

EN VOITURE

Une écoute attentive des consignes de sécurité va de soi. L'état physique d'un élève doit être compatible avec la conduite automobile. La présence d'alcool et de drogue sont absolument prohibée. Certains médicaments sont interdits. La fatigue excessive est à éviter. Une leçon non décommandée moins de 48 heures ouvrables à l'avance est considérée comme prise.

EXAMEN

La politesse et la courtoisie font partie de l'examen quoi qu'il arrive et quel que soit le résultat. La tenue doit être adaptée, respectueuse et propre. Une pièce d'identité est obligatoire (carte d'identité, passeport, titre de séjour). Le livret AAC est obligatoire pour les conduites accompagnées. Annuler une convocation se fait le plus tôt possible (10 jours au moins avant la date prévue).

Merci de votre compréhension,

ROUSSEAU Christian